

<p>7 Février 2022</p>	<p>Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 du Conseil de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, tenue au Pavillon Municipal, situé au 1465 rue Principale, à Saint-Rémi-de-Tingwick, le Lundi 7 février 2022 à 19h.</p> <p>Sont présents : les conseillers messieurs Alain Groleau, Pierre Lenoir, Marco Couture, Pierre Auger et les conseillères mesdames Brigitte Nadeau et Marie-Josée Roulx.</p> <p>Monsieur Mario Nolin, maire, agit comme président de l'assemblée.</p> <p>Les membres du conseil présents forment le quorum.</p> <p>Également présente : madame Anouk Wilsey directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire de l'assemblée.</p>
<p>2022-02-029</p>	<p><u>Ouverture de la séance ordinaire</u></p> <p>En raison des consignes sanitaires liées à la Covid-19 émises par le gouvernement provincial, la présente séance est tenue à huit-clos.</p> <p>Constatant qu'il y a quorum, monsieur Mario Nolin, président de l'assemblée, déclare ouverte la séance ordinaire du conseil à 19h03.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
<p>2022-02-030</p>	<p><u>Adoption de l'ordre du jour</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à tous les membres du conseil dans les délais légaux;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Couture, appuyé par le conseiller Pierre Lenoir et unanimement résolu.</p> <p>QUE l'ordre du jour soit adopté tel que transmis;</p> <p>QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et greffière-trésorière soit adopté tel que présenté, mais en laissant l'item « affaires nouvelles » ouvert.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
<p>2022-02-031</p>	<p><u>Adoption des procès-verbaux du 10 et 31 janvier 2022</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE l'envoi a été fait dans les délais légaux et que les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux du 10 et 31 janvier 2022;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE ceux-ci ont été soumis pour approbation;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Roulx, appuyée par le conseiller Alain Groleau et unanimement résolu :</p> <p>QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Anouk Wilsey, soit dispensée de donner lecture desdits procès-verbaux et que ceux-ci soient adoptés tel que présentés.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
	<p><u>Période de questions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucun citoyen présent; • Aucune question soumise.

	<p><u>Rapport des comités et autres informations</u></p>
<p>2022-02-032</p>	<p><u>Consignation de la correspondance</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE la lecture de la correspondance est faite;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Roulx, appuyée par le conseiller Pierre Lenoir et unanimement résolu de consigner la correspondance au présent procès-verbal.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Offre de la coopérative de développement régional du Québec ✓ Campagne provinciale villes et municipalités contre radon 2021-2022 ✓ Lettre syndicat des Producteurs de Bois Centre-du-Québec ✓ Carrefour d'entraide bénévoles des Bois-Francis- Bénévole change une vie! ✓ Analyse des résultats démographiques des municipalités en vertu du décret gouvernemental ✓ Les Journées de la persévérance scolaire : 14 au 18 février 2022 <p>ADOPTÉE.</p>
<p>2022-02-033</p>	<p><u>Adoption du règlement 2022-208 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE la <i>Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)</i>, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la <i>Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives</i>, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 10 janvier 2022 par le conseiller Pierre Auger, appuyé par la conseillère Marie-Josée Roulx ;</p> <p>CONSIDÉRANT QU'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 3 février 2022 ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 17 janvier 2022 ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Couture, appuyé par le conseiller Pierre Lenoir, il est résolu à l'unanimité :</p> <p>QUE le conseil adopte tel que présenté le règlement numéro 2022-208 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la</p>

	<p>municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
<p>2022-02-034</p>	<p><u>Adoption du règlement 2022-209 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 12 septembre 2016 <i>du règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es</i> présentement en vigueur le <i>Règlement numéro 2017-168 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es</i>;</p> <p>CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13 de la <i>Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale</i> (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;</p> <p>CONSIDÉRANT QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;</p> <p>CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la <i>Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives</i> (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;</p> <p>CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;</p> <p>CONSIDÉRANT QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;</p> <p>CONSIDÉRANT QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu' élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;</p>

	<p>CONSIDÉRANT QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;</p> <p>CONSIDÉRANT QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.</p> <p>CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 10 janvier 2022 par le conseiller Pierre Lenoir, appuyé par la conseillère Marie-Josée Roulx ;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par la conseillère Marie-Josée Roulx, il est résolu d'adopter le règlement numéro 2022-209 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
2022-02-035	<p><u>Adoption du règlement 2022-210 Taux de taxation 2022 et les conditions de perception</u></p> <p>CONSIDÉRANT que l'état des dépenses prévues et imprévues pour l'exercice financier couvrant la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 telles qu'établies au budget de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick;</p> <p>CONSIDÉRANT que l'avis de motion et le projet du présent règlement a été donné le 10 janvier 2022 par le conseiller Marco Couture, appuyé par le conseiller Pierre Lenoir lors de la séance ordinaire du Conseil ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la présente séance et renoncent à sa lecture complète ;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Pierre Lenoir, et unanimement résolu :</p> <p>QUE le conseil adopte le règlement 2022-210 décrétant les taux de taxes et compensations et les conditions de perception pour l'exercice financier 2022.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
2022-02-036	<p><u>Avis de motion et projet de règlement 2022-211 établissant la tarification applicable à la Vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2022</u></p> <p>Le conseiller Pierre Lenoir, appuyé par la conseillère Marie-Josée Roulx qui par la présente :</p> <p>Donne avis de motion et dépose le projet de règlement qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2022-211 établissant la tarification applicable à la Vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2022.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
2022-02-037	<p><u>Aide financière sentiers équestres aux milles collines</u></p> <p>CONSIDÉRANT QU'une demande a été effectuée par l'organisme des Sentiers Équestres aux Milles Collines, celle-ci sollicite un appui financier afin de permettre la progression de leurs activités. Ils souhaitent un montant annuel de 1 500\$ afin de mettre en œuvre un plan structurant</p>

	<p>qui propose des idées attrayantes et intéressantes pour le monde équestre et le weekend du randonneur 2022 ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la municipalité trouve important le déploiement touristique sur son territoire ;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Roulx, appuyée par le conseiller Alain Groleau et il est résolu à l'unanimité :</p> <p>QUE le conseil appuie financièrement un montant de 500\$ pour l'organisme pour 2022 ;</p> <p>QUE la municipalité de Saint-Rémi-de Tingwick appuie, par lettre, les démarches de financement auprès des enveloppes budgétaires possibles en tourisme de la MRC d'Arthabaska ou autre pour effectuer un plan d'action réaliste.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
<p>2022-02-038</p>	<p><u>Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la <i>Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives</i> (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);</p> <p>CONSIDÉRANT QU'à compter du 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la <i>Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités</i> (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Couture, appuyé par le conseiller Pierre Lenoir et il est résolu à l'unanimité :</p> <p>QUE de créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;</p> <p>QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM;</p> <p>ADOPTÉE.</p>
<p>2022-02-039</p>	<p><u>Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2022-02-038, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;</p> <p>CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);</p>

	<p>CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 8000\$;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Couture, appuyé par le conseiller Pierre Lenoir et il est résolu à l'unanimité :</p> <p>QUE le conseil affecte au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 2000 \$ pour l'exercice financier 2022 ;</p> <p>QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
2022-02-040	<p><u>Dépôt de projet au Fonds des régions et ruralité (FRR) – Pour une municipalité communicatrice</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer un projet au Fonds des régions et ruralité (FRR) afin d'aider notre municipalité à être plus communicatrice notamment en mettant à jour le site web en incluant les organismes du milieu et deux abris pour activités et prospectus importants;</p> <p>CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière sera faite au Fonds des régions et ruralité (FRR) pour un montant maximum de 10 000\$;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par la conseillère Brigitte Nadeau et unanimement résolu :</p> <p>QUE le conseil autorise la directrice générale Anouk Wilsey, à déposer et à signer tous les documents inhérents à ce projet.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
2022-02-041	<p><u>Demande trio Étudiant 2022</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE la demande de Carrefour jeunesse-emploi du comté de Richmond-Drummond-Bois-Francs afin de contribuer financièrement au programme Trio étudiant Desjardins pour l'emploi au montant de 300\$ pour l'année 2022;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la participation de 2 étudiants provenant de la municipalité à ce programme l'an dernier;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Brigitte Nadeau, appuyée par le conseiller Alain Groleau et il est résolu à l'unanimité :</p> <p>QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick contribue d'un montant de 300\$ pour 2022.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
2022-02-042	<p><u>Amendement au contrat de travail de la directrice Générale et greffière-trésorière</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE les conditions de travail de la directrice générales et greffière-trésorière ont été établis par résolution 2019-10-209 le 7 octobre 2019;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE les deux parties souhaitent modifier les conditions de travail directrice générales et greffière-trésorière;</p> <p>EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Pierre Lenoir et il est résolu à l'unanimité :</p>

	<p>QUE les membres du conseil municipal ont reçu le projet d'amendement du contrat de travail la directrice générale et greffière-trésorière;</p> <p>QUE les membres du conseil approuvent, tel que déposé, l'amendement au contrat travail la directrice générale et greffière-trésorière;</p> <p>ADOPTÉE.</p>
<p>2022-02-043</p>	<p><u>Adoption finale du règlement 2021-206 modifiant le règlement de permis et certificat numéro 2008-104 concernant les conditions d'émission du permis de construction</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick a adopté le règlement de permis et certificats no 2008-104;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de permis et certificats;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne souhaite pas avoir un règlement plus restrictif que la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne souhaite pas avoir un règlement plus restrictif que les municipalités avoisinantes;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 6 décembre 2021 par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Pierre Lenoir ;</p> <p>CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas lieu de modifier le projet de règlement 2021-206;</p> <p>CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020 selon lequel toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal peut être remplacée par une procédure prévue audit arrêté ministériel en raison de la pandémie mondiale de la COVID-19 ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE s'est tenu entre le 26 janvier au 7 février 2022, une assemblée de consultation écrite concernant le projet de règlement numéro 2021-206;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le conseil abroge la résolution 2022-01-016 afin de se confirmer aux règlements en vigueur;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par la conseillère Brigitte Nadeau, et résolu à l'unanimité :</p> <p>QUE le conseil adopte le règlement 2021-206 modifiant le règlement de permis et certificat numéro 2008-104 concernant les conditions d'émission du permis de construction.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
<p>2022-02-044</p>	<p><u>Adoption du règlement 2021-207 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-101 concernant l'Annexe A intitulée « Plan de zonage »</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick a adopté le règlement de zonage no 2008-101;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de zonage;</p>

	<p>CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut modifier son règlement de zonage afin d'agrandir la zone C1 à même la totalité de la zone P3 et d'abroger la zone P3;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la zone P3 est un terrain vacant à l'intérieur du périmètre urbain.</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la zone P3 ne contient aucun service public.</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la zone P3 ne permet pas la construction d'habitation unifamiliale</p> <p>CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 6 décembre 2021 par la conseillère Marie-Josée Roulx, appuyée par le conseiller Pierre Lenoir;</p> <p>CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas lieu de modifier le premier projet de règlement 2021-207;</p> <p>CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020 selon lequel toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal peut être remplacée par une procédure prévue audit arrêté ministériel en raison de la pandémie mondiale de la COVID-19 ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE s'est tenu entre le 21 décembre 2021 au 10 janvier 2022, une assemblée de consultation écrite concernant le premier projet de règlement numéro 2021-207;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 13 janvier 2022 par le conseiller Pierre Auger, appuyé par la conseillère Marie-Josée Roulx ;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Couture, appuyé par le conseiller Pierre Lenoir, et résolu à l'unanimité :</p> <p>QUE le conseil adopte le règlement 2021-207 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-101 concernant l'Annexe A intitulée « Plan de zonage »</p> <p>ADOPTÉE.</p>
2022-02-045	<p><u>Nomination d'une personne désignée pour les cours d'eau</u></p> <p>CONSIDÉRANT que la MRC d'Arthabaska a la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la <i>Loi sur les compétences municipales</i> (L.R.Q., c. C-47.1), ci-après citée « la loi »;</p> <p>CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC et la municipalité en vertu de l'article 108 de la loi, relativement à l'application de la politique de gestion des cours d'eau et du règlement relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau;</p> <p>CONSIDÉRANT que selon cette entente, la municipalité doit procéder à l'engagement et au maintien du personnel requis et notamment, à la nomination d'au moins un employé qui exerce les pouvoirs de personne désignée au sens de l'article 105 de la loi;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lenoir, appuyé par la conseillère Marie-Josée Roulx, et résolu à l'unanimité :</p> <p>QUE le conseil nomme Amélia Lacroix à titre d'employé chargé d'exercer la fonction de personne désignée au sens de l'article 105 de la</p>

	<i>Loi sur les compétences municipales.</i>
2022-02-046	<p><u>Avis de motion du règlement 2022-212 établissant l'utilisation de l'eau potable</u></p> <p>La conseillère Marie-Josée Roulx qui:</p> <p>Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2022-212 établissant l'utilisation de l'eau potable.</p>
2022-02-047	<p><u>Acceptation des dépenses</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE les comptes présentés ont été transmis aux membres du conseil ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pu consulter les comptes qui se sont ajoutés;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Pierre Lenoir et résolu à l'unanimité :</p> <p>QUE les comptes présentés soient acceptés pour un montant total de 93 644.19 \$ taxes incluses.</p> <p>QUE les feuilles énumérant les dépenses soient remises aux personnes qui en font la demande.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
	<p><u>Période de questions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'eau brune et résidus aqueduc : Un citoyen nous a fait part de l'eau brune surtout vers la fin du réseau d'eau. Le personnel municipal effectue présentement plusieurs tests et suivis afin d'essayer de remédier au problème; • Sondage citoyen pour la planification stratégique : vous pouvez le remplir sur le site web de la municipalité Aidez le conseil à connaître votre vision à long terme de la municipalité; • Semaine des enseignants : Le conseil souligne leur excellent travail.
2022-02-048	<p><u>Levée de la séance ordinaire</u></p> <p>À 19h27, la conseillère Marie-Josée Roulx propose la levée de la séance ordinaire, tous sont unanimes.</p> <p>ADOPTÉE.</p> <p>Le maire a pris connaissance de toutes les résolutions qui précèdent. Il n'exerce pas son droit de veto.</p> <p>_____</p> <p>Mario Nolin, maire</p> <p>_____</p> <p>Anouk Wilsey Directrice générale et greffière-trésorière</p> <p>_____</p> <p>Mario Nolin Maire</p>
	<p>Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions: 2022-02-036 – 2022-02-039 – 2022-02-040 – 2022-02-041.</p> <p>EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 7 février de l'an deux mille</p>

	<p>vingt-deux.</p> <hr/> <p>Anouk Wilsey Directrice générale et greffière-trésorière</p>
	<p>Je, Mario Nolin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.</p> <hr/> <p>Mario Nolin, maire</p>
	